PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, M. Serge BLIN, Mme Sophie CAMPISCIANO, M. Benoit JULIENNE Adjoints au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Claude PREVOST, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET, conseillers municipaux,

Absents : /

Pouvoirs : Mme Marie-France LAUNET donne pouvoir à M. Sophie CAMPISCIANO

Secrétaire de séance : Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : 1

****

A 20h35 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

****

Ordre du Jour :

- **Procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2023 :**
  Aucune remarque n'est formulée, approbation à l'unanimité du projet de procès-verbal.

❖ Délibérations :

Monsieur le Maire propose une délibération complémentaire à l'ordre du jour.

2023-04-18/03

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS COMPLET 35 HEURES HEBDOMADAIRES - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Présentation :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour les services techniques en raison de l'accroissement de l'activité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de l'accroissement de l'activité, et au regard des candidatures reçues, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 9 mai jusqu'au 9 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures hebdomadaire et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois suite à un accroissement saisonnier d'activité pour l'entretien des espaces verts et des activités de polyvalence.

Délibération :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

VU la délibération du 14 mars 2023,

VU les candidatures reçues,

Entendu l'exposé du rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE sans abstention,

DECIDE d'annuler la délibération 2023_03_14_08 du 14 mars 2023.

DÉCIDE de créer un emploi non permanent à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et de polyvalence suite à l'accroissement saisonnier d'activité, à compter du 9 mai pour une durée de six mois sur une période.

DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 343, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

2023-04-18/01

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : **Pascale BEAUCHÊNE**

La commune souhaite poursuivre sa démarche d'offrir aux habitants des services de proximité et a accepté la demande d'installation d'un camion à pizza sur le domaine public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Bureau municipal en date du 14 mars 2023,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public avec M. Pecquelin

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE sans abstention,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec M. Pecquelin, domicilié 73 rue des Sablons, Montlhéry (91310) ainsi que tous les documents et avenants à venir.

DIT que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire mensuelle de 35 € pour 1 soir par semaine (sauf deux mois de congés d'été)

2023-04-18/02

Objet : PRISE EN CHARGE DU COÛT DE LA CARTE « SCOL'R 2023/2024 » POUR LES ÉLÈVES SAINT-AUBINOIS

Rapporteur : Sophie CAMPISCIANO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-06-28/08 en date du 28 juin 2022 relative à la prise en charge par la commune du coût de la carte SCOL'R 2022/2023 pour les élèves Saint-Aubinois,

VU l'avis du bureau municipal en date du 18 avril 2023,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de prévoir une participation égale au montant total du coût des cartes de transport aux familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement desservi par les circuits spéciaux scolaires,

CONSIDÉRANT que depuis le mois de juin 2018, Île-de-France Mobilités a transféré une partie de ses compétences en matière de circuits spéciaux scolaires à l'organisateur local (La Commune de Saint-Aubin) en particulier, la gestion intégrale des demandes ainsi que la charge de collecter et d'encaisser les participations des familles au coût de la carte « SCOL'R »,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE sans abstention,

DÉCIDE la prise en charge intégrale, par la Commune de Saint-Aubin, du coût de la carte de transport « SCOL'R 2023/2024 », pour les élèves ayant moins de 11 ans au 31 décembre 2023, qui s'élève à 24,00 € par carte et par élève, pour les familles des enfants Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires,

PRÉCISE que les familles des élèves Saint-Aubinois fréquentant un établissement scolaire desservi par les circuits spéciaux scolaires dont les enfants sont titulaires de la carte « SCOL'R » ne pourront bénéficier d'une participation communale au coût des cartes de transport « IMAGINE'R » et « SCOLAIRES LIGNES DE BUS REGULIERES ».

DÉCIDE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, chapitre 65.

****

Fin du conseil à 20h48

Prochain Bureau Municipal le 23 mai 2023 à 20h30, puis le 20 juin 2023 pour préparation du prochain Conseil Municipal le 27 juin 2023 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET